

Garantie limitée des pavés perméables ProFlow™

Nous vous remercions d'avoir acheté nos pavés perméables ProFlow. Nous sommes convaincus que vous serez satisfait de la qualité et des performances de nos produits et nous sommes fiers d'offrir à l'acheteur initial une garantie limitée de 20 ans non transférable.

Veuillez consulter nos conditions générales pour plus

de détails. Conditions générales :

ProFlow Permeable Paver™ garantit que, au moment de la vente par un revendeur agréé, les composants des pavés perméables ProFlow Permeable Pavers™ sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication pendant 20 ans, conformément aux conditions stipulées. Cette garantie couvre les défauts de matériau entraînant la défaillance des pavés dans le cadre d'applications résidentielles et commerciales. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS LA GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS.

Les conditions de cette garantie stipulent que, lorsqu'ils sont utilisés dans des applications et posés conformément aux instructions du fabricant des pavés perméables ProFlow Permeable Paver™ et comme suggéré sur le site blacklocustlumber.com, nos pavés ProFlow Permeable Paver™ sont garantis contre la pourriture pendant 20 ans à compter de la date d'achat initiale.

Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une installation incorrecte, d'un usage abusif, d'une modification, d'une catastrophe, d'une mauvaise utilisation ou d'un traitement non conforme à l'usage prévu. Cette garantie ne couvre pas les frais de démontage, d'installation, de réinstallation ni les outils d'installation, et n'assume aucune responsabilité en cas de perte d'usage, de dommages accessoires ou indirects. Aucune réclamation ne sera acceptée pour les raisons suivantes : bombement, fissuration, fendillement, torsion, rétrécissement, taches, déformation, décoloration, moisissure, champignons ou attaque d'insectes. La conception et la mise en œuvre doivent garantir une perméabilité suffisante pour le stockage des eaux de pluie. Au moment de la réclamation, il convient de présenter des documents attestant que le terrain a été conçu et inspecté par un ingénieur en sols agréé, habilité à réaliser l'installation à l'emplacement des pavés. Seuls les matériaux de jointoiement perméables sont autorisés. L'utilisation de ciment, de béton, de sable polymère ou de tout autre matériau de jointoiement non perméable entraînera l'annulation de la garantie.

Toute réclamation doit être soumise par écrit à ProFlow Permeable Pavers™. Le matériel doit être posé à l'adresse de livraison d'origine, sauf accord écrit préalable. La pose ne doit comprendre que des pavés achetés auprès d'un revendeur agréé ProFlow Permeable Pavers

™, sauf si une acceptation écrite préalable de la notification a été obtenue auprès de ProFlow Permeable Pavers™ au plus tard 7 jours après la date d'achat initiale. Si le chantier doit comporter des pavés perméables provenant de fournisseurs antérieurs, de fournisseurs ultérieurs ou de sources mixtes, une documentation photographique préalable du chantier et une notification écrite vérifiée adressée à ProFlow Permeable Pavers™ doivent être fournies, indiquant que les pavés faisant l'objet de la garantie se trouvent à proximité de pavés achetés auprès d'autres fournisseurs. ProFlow Permeable Pavers™ se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires concernant l'utilisation sur le chantier si cela est jugé nécessaire pour clarifier l'emplacement et la proximité des pavés perméables ProFlow utilisés par rapport à ceux provenant d'autres sources.

En effectuant cet achat, le client accepte que toute réclamation soit limitée au prix d'achat initial du produit, hors frais de livraison. L'acheteur s'engage à fournir

à ProFlow Permeable Pavers™ des photographies adéquates en haute résolution ainsi que des échantillons du matériau faisant l'objet de la réclamation et supposé être affecté par la pourriture.

La présente garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une application incorrecte, d'un usage abusif, d'une altération, de catastrophes naturelles, d'une mauvaise utilisation ou d'un traitement non conforme à l'usage prévu. La seule obligation du garant se limite au remplacement des pavés ; le garant n'assume aucune autre responsabilité ni obligation, sauf mention expresse dans le présent document. La présente garantie ne couvre pas les frais de démontage, d'installation, de réinstallation ni les outils d'installation, et n'assume aucune responsabilité en cas de perte d'usage, de dommages accessoires ou indirects.

Le non-respect des instructions, exigences, recommandations ou avertissements fournis avec les pavés perméables ProFlow™ entraînera l'annulation de la garantie. ProFlow Permeable Pavers™ se réserve le droit d'enquêter sur toute réclamation. L'utilisation de ce produit doit être conforme à l'ensemble des règlements locaux d'urbanisme et/ou de construction. ProFlow Permeable Pavers™ n'assume aucun risque ni aucune responsabilité liés à l'utilisation des pavés perméables ProFlow™. Il convient de porter un équipement de sécurité approprié et de prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité de toutes les personnes impliquées dans le projet

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LES PAVÉS : ci-après dénommé « le Garant », garantit que les pavés perméables ProFlow™.

Lorsqu'ils ont été achetés à l'origine directement ou auprès d'un distributeur, revendeur ou entrepreneur agréé de pavés ; et Lorsqu'ils sont utilisés dans des applications et des conditions d'utilisation normales ; et Lorsqu'ils sont posés conformément aux « Meilleures pratiques » de ProFlow Permeable Pavers™. « Meilleures pratiques » des pavés ProFlow Permeable Pavers™, ne subiront aucun dommage structurel dû à une infestation d'insectes ou à la pourriture fongique pendant une période de 25 ans à compter de la date d'achat initial auprès d'un distributeur ou revendeur agréé ProFlow Permeable Pavers™. ProFlow Permeable Pavers™ se réserve le droit de faire inspecter le matériel par un représentant. Le seul recours de l'acheteur pour toute réclamation, qu'elle soit fondée sur un contrat, une garantie, un délit civil ou une responsabilité stricte, découlant de l'utilisation, du stockage ou de la possession des pavés ProFlow Permeable Pavers™, y compris, sans s'y limiter, toute réclamation selon laquelle les pavés ProFlow Permeable Pavers™ n'ont pas fonctionné conformément à la garantie ci-dessus, se limitera au remplacement des pavés ProFlow Permeable Pavers™ spécifiques concernés.

La présente garantie ne couvre pas les cas suivants, et ProFlow Permeable Pavers™ ne saurait en être tenu responsable...

Les dommages causés par une modification naturelle des propriétés physiques des pavés perméables ProFlow™, échappant au contrôle du garant ;

Les dommages causés aux pavés ProFlow Permeable Pavers™ résultant d'une sous-structure instable, d'une conception inadéquate et/ou d'une installation incorrecte par un tiers ;

Tout dommage ou défaillance causé par l'utilisation inappropriée de produits d'étanchéité, de teintures, de peintures ou de vernis non recommandés par ProFlow Permeable Pavers™.

Tous les frais liés à la livraison, à la pose, au retrait ou à l'élimination des pavés perméables ProFlow Permeable Pavers™.

Toute application des pavés perméables ProFlow™ en contact avec le sol ou immergés. Tous les dommages et défaillances structurelles causés par la pourriture fongique et les attaques d'insectes.

Le terme « pourriture fongique », tel qu'il est utilisé dans la présente garantie limitée, désigne l'attaque par des champignons xylophages qui désagrègent les parois cellulaires du bois, mais exclut la moisissure de surface liée à l'« altération » du bois. Le terme « attaque d'insectes » n'inclut pas les termites de Formose ni les insectes xylophages qui ne se nourrissent pas de bois, tels que les abeilles charpentières. Pour que la garantie limitée soit valable, une entreprise de lutte contre les nuisibles agréée par l'État doit effectuer des inspections semestrielles du site et appliquer les traitements nécessaires. Ces inspections, accompagnées des rapports écrits des inspecteurs et de photographies, ainsi que la liste des traitements chimiques utilisés, doivent être transmises à ProFlow Permeable Pavers™ tous les six mois. Une copie du contrat de service signé doit également être fournie et mise à jour chaque année.

Le garant ne garantit pas que les dalles de terrasse ProFlow Permeable Pavers™ répondent aux exigences de tout code de sécurité applicable ou de toute réglementation similaire ; l'acheteur en est seul responsable. Le garant ne saurait être tenu responsable des frais d'installation, de démontage ou de réinstallation, ni de tout dommage indirect, punitif, exemplaire ou consécutif de quelque nature que ce soit.

Aucune personne physique ou morale n'est autorisée par le garant à faire, et le garant ne sera pas lié par, une quelconque déclaration ou assertion concernant la qualité ou les performances des dalles de terrasse ProFlow Permeable Pavers™, autre que celles contenues dans la présente garantie.

LA GARANTIE CI-DESSUS EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES CONCERNANT les dalles perméables ProFlow Permeable Pavers™. ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA PRÉSENTE GARANTIE EST RÉGIE PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE CAROLINE DU NORD, ET TOUTE RÉCLAMATION INVOQUÉE AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE DOIT ÊTRE PORTÉE EXCLUSIVEMENT DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ÉTAT DE CAROLINE DU NORD.

Pour entamer la procédure de réclamation, le propriétaire doit envoyer ce certificat de garantie, accompagné de la facture d'achat originale indiquant la date, les dimensions et la qualité du Black Locust acheté auprès d'un grossiste ou d'un revendeur agréé ProFlow Permeable Pavers™, directement au service des réclamations de ProFlow Permeable Pavers™.

Il n'existe aucune promesse ni déclaration orale accessoire à la présente garantie ou susceptible de l'affecter, et celle-ci ne peut être modifiée que par un acte écrit signé à la fois par le garant et l'acheteur. Certains États n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite et/ou l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects ; par conséquent, la limitation ou l'exclusion susmentionnée peut

ne s'appliquer à vous. Cette garantie n'est valable que dans les 48 États contigus. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Pour pouvoir faire valoir une réclamation au titre de la garantie auprès d'un revendeur agréé ProFlow Permeable Pavers TM, vous devez vous être correctement enregistré et avoir soumis le formulaire d'enregistrement de garantie en ligne sur blacklocustlum-ber.com dans les 45 jours suivant l'achat.

Reconnu par des milliers
de clients –

Enregistrement de la
garantie

Pour pouvoir faire valoir vos droits au titre de la garantie, vous devez effectuer votre achat auprès d'un revendeur ou distributeur agréé ProFlow Permeable Pavers TM ;
vous devez vous enregistrer correctement et envoyer le formulaire d'enregistrement de garantie en ligne sur blacklocustlum-ber.com dans les 45 jours suivant l'achat. Déposer votre demande

Préparez un courrier contenant les informations suivantes pour obtenir le produit de remplacement : votre reçu du formulaire d'enregistrement de garantie en ligne qui vous a été envoyé par e-mail après l'enregistrement, la preuve d'achat (copie du ticket de caisse) et le motif de la demande. Veuillez envoyer ce courrier par e-mail à sales@bllpro.com . Cette garantie est susceptible d'être modifiée sans préavis. La responsabilité de ProFlow Permeable Pavers TM est limitée au prix d'achat initial de ce produit.

